

**Annexe 6 : le barème et les priorités**

Eléments pris en compte	Conditions	Valorisation	Procédure
<p><b>Le handicap</b></p> <p>Les valorisations accordées au titre du handicap de l'agent, de l'enfant ou du conjoint ne sont pas cumulables entre elles.</p> <p><i>(se référer à l'annexe 8)</i></p>	<p><b>Handicap de l'agent</b> (seuls les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé valide au 1er septembre 2020, sont susceptibles de bénéficier de cette majoration, sous réserve de fournir une attestation MDPH si la reconnaissance n'est pas renseignée dans la base informatique.</p>	<p>Priorité 1</p>	<p>Une demande écrite d'étude particulière des vœux doit être transmise à la DGP1</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>un rendez-vous avec le médecin de prévention doit être pris en amont du mouvement</p>
	<p><b>Handicap ou maladie grave de l'enfant</b> quel que soit l'âge et le nombre d'enfants (sur présentation de la reconnaissance MDPH valide au 1<sup>er</sup> septembre 2020 si pas enregistré dans le dossier du parent)</p>		<p>Une demande écrite d'étude particulière des vœux doit être transmise à la DGP + le dossier médical complet doit être transmis au médecin de prévention en amont du mouvement</p>
	<p><b>Handicap du conjoint</b> dans les mêmes conditions que le handicap de l'agent</p>		<p>La priorité et/ou bonification est attribuée lors du traitement de la fiche de vœux par le/la gestionnaire</p>
<p><b>Les mesures de carte scolaire</b></p> <p><i>(se référer à l'annexe 7)</i></p>	<p>Vœu(x) sur même type de support dans la commune, dans une commune limitrophe ou dans la circonscription de l'établissement touché par la mesure de carte scolaire.</p>	<p>Priorité 2</p>	
	<p>Vœu(x) sur même type de support hors circonscription de l'établissement touché par la mesure de carte scolaire.</p>	<p>20 points</p>	

<p><b>Le rapprochement de conjoints</b></p> <p><i>(se référer à l'annexe 8)</i></p> <p>Les valorisations rapprochement de conjoints et autorité parentale conjointe ne sont pas cumulables.</p>	<p>Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint.</p> <p><u>La résidence professionnelle du conjoint</u> s'entend soit du siège de l'entreprise du conjoint, soit de l'une de ses succursales, tous lieux où il exerce effectivement ses fonctions. La situation professionnelle est appréciée jusqu'au 31 août 2020.</p> <p><u>Sont considérés comme conjoints</u> les personnes mariées ou pacsées au plus tard le 01 septembre 2019, et les personnes non mariées, non pacsées ayant un ou des enfants à charge de moins de 18 ans né(s) et reconnu(s) par les deux parents au plus tard le 1er janvier 2020 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1er janvier 2020, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.</p>	<p>5 points sur tous les <u>vœux précis de la commune de résidence professionnelle du conjoint</u> ou, en l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle, sur tous les vœux précis d'une commune limitrophe et une seule</p> <p>+ 1 point de bonification par enfant</p>	<p>Les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif du statut de conjoints (PACS, mariage, livret de famille)</li> <li>- Justificatif de la <b>résidence professionnelle</b> (contrat de travail + dernière fiche de paie)</li> </ul> <p>Sont à envoyer par mail à la DGP1 (<a href="mailto:ce.dgp1collective@ac-amiens.fr">ce.dgp1collective@ac-amiens.fr</a>) avant la fermeture du serveur</p>
<p><b>Le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe</b></p> <p><i>(se référer à l'annexe 8)</i></p> <p>Les valorisations rapprochement de conjoints et autorité parentale conjointe ne sont pas cumulables.</p>	<p>Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à cette valorisation.</p> <p>Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2020.</p> <p>- Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.</p> <p>ATTENTION : l'enfant doit être domicilié soit chez les 2 parents (situation de garde alternée), soit chez <u>l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe</u></p>	<p>5 points sur tous les <u>vœux précis de la commune de domiciliation de l'enfant</u> ou, en l'absence d'école dans la commune de domiciliation de l'enfant, sur tous les vœux précis d'une commune limitrophe et une seule</p> <p>+ 1 point de bonification par enfant</p>	<p>Les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif du <b>domicile de l'enfant</b></li> <li>- Décision de justice</li> <li>- Photocopie du livret de famille</li> </ul> <p>Sont à envoyer par mail à la DGP1 (<a href="mailto:ce.dgp1collective@ac-amiens.fr">ce.dgp1collective@ac-amiens.fr</a>) avant la fermeture du serveur</p>

<p>La situation de parent isolé <i>(se référer à l'annexe 8)</i></p>	<p>Agents exerçant seuls l'autorité parentale (veuvage, père inconnu, autre parent déchu de l'autorité parentale) d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2020.</p>	<p>5 points  + 1 point de bonification par enfant</p>	<p>Les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce attestant de <b><u>l'autorité parentale exclusive</u></b></li> <li>- Pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (mode de garde, cellule familiale)</li> </ul> <p>Sont à envoyer par mail à la DGP1 (<a href="mailto:ce.dgp1collective@ac-amiens.fr">ce.dgp1collective@ac-amiens.fr</a>) avant la fermeture du serveur</p>
<p>Réintégrations</p>	<p>Agents réintégrant après congé longue durée ou emploi sur poste adapté</p>	<p>50 points</p>	<p>Les bonifications seront attribuées par le/la gestionnaire lors du traitement de la fiche de vœux</p>
	<p>Agents réintégrant après détachement Agents réintégrant après congé parental (si le poste a été perdu à ce titre)</p>	<p>5 points</p>	
<p>Exercice dans un établissement REP et REP+ au 31/08/2020</p>	<p>Agents affectés à titre définitif ou provisoire dans des établissements "REP" ou "REP+" pendant au moins 3 années consécutives et à titre principal (quotité de service supérieure ou égale à 50%).  La bonification ne s'applique pas aux enseignants remplaçants.</p>	<p>0 à &lt;3 ans : 0 point 3 à &lt;4 ans : 3 points 4 à &lt;5 : 4 points 5 à &lt;6 : 5 points 6 à &lt;7 : 6 points 7 à &lt;8 : 7 points</p>	<p>En cas d'exercice antérieur dans un autre département, <u>il appartient à l'intéressé(e)</u> de fournir les justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté d'affectation</li> <li>- Attestation de l'IA-Dasen</li> </ul> <p>Le calcul de l'ancienneté dans un établissement REP / REP+ est plafonné à 7 points.</p>
<p>Ancienneté d'enseignement dans le 1<sup>er</sup> degré en tant qu'instituteur au professeur des écoles au 01/09/2019</p>	<p>Pour tout enseignant</p>	<p>1 point par an avec 1/12ème de point par mois et 1/360ème par jour Application du coefficient 2</p>	<p>Le calcul dans les fonctions d'enseignement en 1<sup>er</sup> degré est automatique.</p>

Ancienneté dans le poste au 31/08/2020	Enseignant à titre définitif	0 à <3 ans : 0 point 3 à <4 ans : 3 points 4 à <5 : 4 points 5 à <6 : 5 points 6 à <7 : 6 points 7 à <8 : 7 points	Le calcul de l'ancienneté dans le poste est automatique et plafonné à 7 points.
Caractère répété d'une même première demande ainsi que son ancienneté (mise en œuvre à compter du mouvement 2020)		1 point par an dans la limite de 5 points (années consécutives)	Le calcul de la répétition d'une même demande est automatique. <u>Cette demande doit porter sur un vœu précis d'établissement.</u>

**En cas d'égalité de priorité puis de barème, sont pris en compte successivement :**

- l'ancienneté dans les fonctions d'enseignement en 1<sup>er</sup> degré
- la date de naissance : l'enseignant le plus âgé sera affecté sur le poste

Pour les valorisations rapprochement de conjoint, rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, situation de parent isolé, un formulaire est à votre disposition, avec les pièces justificatives à fournir, sur l'espace dédié au mouvement départemental.

<http://www.ac-amiens.fr/dsden60/> > Espace professionnel > Division des personnels > Mouvement 2020

Ces bonifications / priorités sont applicables uniquement sur des vœux précis type établissements ou géographiques. Ils ne sont pas applicables sur les vœux de zones.

**L'ensemble est à adresser au bureau DGP1 – Gestion collective des enseignants du 1<sup>er</sup> degré de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Oise par mail ([ce.dgp1collective@ac-amiens.fr](mailto:ce.dgp1collective@ac-amiens.fr)), pour le lundi 11 mai 2020 dernier délai.**

La consultation de l'accusé de réception avec le barème dans l'application MVT1D à compter du vendredi 29 mai 2020 permettra à l'agent de vérifier la prise en compte de ces valorisations.